



DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS (DDPN) – ADDENDA 1

DDPN DC-2017-JW-09 Agent général des ventes en Inde

Date et heure limites :

Le 21 août 2017
à 14 h
(heure du Pacifique)

Date de publication : Le 17 juillet 2017

Expéditeur : Service d'approvisionnement de DC

Destinataires : Tous les fournisseurs

Courriel : procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses à des questions qui nous ont été posées au sujet de la DDPN mentionnée ci-dessus, DC-2017-JW-09 Agent général des ventes en Inde.

Q1. L'article B.1, Évaluation selon les critères impératifs, fait référence à une « période de rectification ». En quoi cela consiste-t-il?

Réponse : Comme le mentionne l'article B.1, Évaluation selon les critères impératifs, les soumissionnaires dont la proposition ne satisfait pas aux critères impératifs disposeront d'un certain temps pour corriger les lacunes décelées. Autrement dit, les soumissionnaires dont la proposition ne satisfait pas aux critères impératifs en seront avisés. À la réception de l'avis, ils auront l'occasion de réfuter cette évaluation en donnant de nouvelles preuves de leur capacité à satisfaire aux critères impératifs. Prenons l'exemple d'un soumissionnaire qui aurait indiqué ne pas avoir de bureau à New Delhi, en Inde. En se fondant sur cette affirmation, Destination Canada (DC) aurait déterminé qu'il échouait l'évaluation selon les critères impératifs. Si, entre-temps, le soumissionnaire a déménagé son bureau à New Delhi, en Inde, et estime satisfaire à ce critère impératif au moment où il reçoit l'avis d'échec, il est responsable de communiquer immédiatement avec DC pour contester le résultat de l'évaluation selon les critères impératifs et fournir la preuve de son admissibilité à l'étape d'évaluation suivante.

Q2. À l'article E.2.2, DC demande une liste des sous-traitants que le soumissionnaire entend utiliser pour fournir les services. Doit-on y inclure les agences numériques et les fournisseurs de matériaux qui peuvent collaborer aux campagnes?

Réponse : DC ne demande pas aux soumissionnaires de lui fournir la liste des fournisseurs numériques ou de matériaux qui contribuent au soutien des activités promotionnelles.

Q3. L'article D.1.1, sous Critères impératifs, exige que le soumissionnaire retenu ait déjà un bureau à New Delhi, en Inde, ou y soit établi au moment de l'attribution du contrat. Un soumissionnaire qui possède un bureau à New Delhi, en Inde, mais a son siège social à Mumbai, en Inde, serait-il admissible?

Réponse : Cette situation est acceptable à condition que le personnel clé suivant soit à New Delhi pour le travail quotidien : directeur du compte, gestionnaire des relations avec les professionnels des voyages et gestionnaire des relations avec les médias et des relations publiques.

Q4. L'article D.1.2, sous Critères impératifs, exige que le soumissionnaire retenu ne représente aucun concurrent de DC, que ce soit à l'échelon national, régional ou municipal, provenant des pays suivants : Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud et États-Unis. Par concurrent, entend-on uniquement les offices du tourisme, ou également les voyagistes réceptifs?

Réponse : Ceci ne concerne pas le secteur privé, mais uniquement les offices du tourisme.